

CR Animation de bassin #2

Profs-Docs Nord-Isère

Jeudi 1^{er} Avril 2021

9h-12h en visio

Ligue de l'enseignement FOL 73 – Questions sur la Laïcité et Valeurs de la République

Coordo de bassin : Périne Buffaz (Lycée l'Oiselet – Bourgoin)

Intervenant : Nicolas Riboulet - Ligue de l'enseignement Fédération des Œuvres Laïques de Savoie, Responsable du Pôle Tourisme social et Classes de découvertes / Formateur BAFA – BAFD / Formateur Pôle Valeurs de la République et Laïcité au sein de la Ligue de l'enseignement /

Présentation des principes de la Ligue de l'enseignement

Trois piliers directeurs de la Ligue de l'enseignement :

- Education à la citoyenneté
- Laïcité
- Mixité sociale

1 point préalable au discours

- Le formateur n'est pas expert de nos situations.

Interaction avec Beekast – Quiz Laïcité

1. La Loi de séparation des Eglises et des Etats du 9 décembre 1905 affirme dans son article 1 que ... la République assure la liberté de conscience.
2. La Loi de séparation des Eglises et des Etats du 9 décembre 1905 affirme dans son article 2 « La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte ». « Ne reconnaît » signifie que ...les cultes n'ont plus le statut de Droit public. Ils relèvent désormais du droit privé.
3. « La République ...ne subventionne aucun culte », cela signifie par exemple que les pouvoirs publics ne peuvent pas financer...le secours catho / le secours pop / le secours islamique ? Réponse : aucun des trois. Cela signifie que ce sont des actes directement liés aux cultes (cérémonies, formation des ministres du culte, construction d'édifices...) qui cessent d'être subventionnées. En revanche, rien n'interdit aux pouvoirs publics de financer des actions sociales, culturelles ou sportives même si elles sont animées par des asso ayant une dimension religieuse ou philosophique (par exemple humaniste laïque comme la Ligue !). Le secours catholique et le secours islamique peuvent, au même titre que le secours populaire, recevoir des subventions publiques.
4. De 1881 à 1886, Jules Ferry fait voter une série de lois sur l'obligation de neutralité des locaux et des enseignants (pas des élèves). Les locaux sont laïcisés durant cette période : on enlève

principalement les crucifix des murs, ainsi que divers symboles religieux. Cela se fait progressivement, parfois pendant les vacances scolaires, pour ne pas créer de polémiques inutiles. C'est la loi dite Goblet, de 1886, qui fait obligation aux enseignants de ne pas faire apparaître leurs opinions religieuses ou philosophiques. Grâce à cette neutralisation, il s'agit bien sûr de préserver la liberté de conscience de tous les élèves. Aucune disposition particulière ne leur est imposée à l'époque. La Loi sur le port des signes religieux date de 2004.

5. La Loi du 15 mars 2004 sur l'interdiction du port de signes religieux à l'école s'applique aux élèves (pas aux enseignants et/ou aux parents), collégiens et lycéens. Elle est appliquée dans tout l'enseignement public, y compris en Alsace et en Moselle. Mais elle ne l'est pas dans les établissements privés. Les enseignants, et par extension les fonctionnaires, ne doivent pas faire apparaître leurs convictions religieuses ou philosophiques depuis la loi Goblet de 1886. La Loi ne concerne pas les parents d'élèves. Elle ne s'applique pas non plus aux candidats venant passer les épreuves d'un examen ou d'un concours dans les locaux d'une EPLE, et qui ne deviennent pas de ce seul fait des élèves de l'enseignement public. Une Loi du 11 octobre 2010 interdit la dissimulation du visage dans l'espace public.
6. Le financement public des établissements privés confessionnels ouvert par la loi Debré en 1959 a suscité une pétition laïque de refus avec 11 millions de signatures. Ce mouvement est couronné par une grande manifestation à Vincennes. Plusieurs centaines de milliers de personnes prononcent un « serment laïque » en s'engageant à « lutter sans trêve et sans défaillance jusqu'à l'abrogation ». A la suite du projet du gouvernement de gauche de « Service public laïque unique de l'EN » en 1984, la question reste posée, même si elle se présente différemment. De nombreuses familles ont recours, pour des raisons non religieuses, aux établissements privés. Si l'enseignement catholique s'est sécularisé, il connaît aussi des réactions d'affirmation religieuse. Plus de 250 établissements privés juifs ont été fondés, et un établissement musulman est émergent avec une trentaine d'établissements. Enfin et surtout, les établissements privés sont privilégiés par les récents gouvernements. La marchandisation de l'école progresse.
7. En histoire, dans les lettres, en philosophie les faits religieux ont un impact réel. Au collège et au lycée, il faut traiter avec objectivité cet impact qui a des conséquences actuelles. Cf. Loi Debré 1992.

8. Vous organisez et/ou vous encadrez un séjour éducatif qui offre des repas traditionnels, des repas sans porc et des repas végétariens. On vous demande des menus casher ou hallal : vous refusez. Il faut respecter ici deux principes : le principe de laïcité qui refuse de subventionner les activités religieuses, et un principe social, qui veut que chacun puisse se nourrir dans nos établissements. Les associations laïques, comme les collectivités publiques, ne peuvent pas prendre en compte ces interdits religieux alimentaires. Choisir de servir des repas hallal ou casher parallèlement à la restauration traditionnelle supposerait de faire appel à une filière spécifique, impliquant les rétributions d'imans et de rabbins. C'est exclu. En revanche, proposer des aliments de remplacement est possible. Des municipalités comme Lyon, Grenoble, Dijon, Colombes...proposent aux familles le choix entre les menus trad. , sans porc ou sans viande. Les restos scolaires, du premier degré, comme du second, proposant des repas en libre service avec choix, peuvent plus facilement offrir une alternative aux enfants et aux jeunes. Chacun choisit son menu, sans avoir à décliner les raisons qui les motivent.
9. Dans les établissements publics de santé, sous réserve de ne pas perturber le bon fonctionnement, le ou la malade peut librement choisir son établissement et son médecin. Cf Charte du patient hospitalisé / Circulaire du 2 février 2005
10. L'existence de carrés religieux dans les cimetières et interdit puis autorisé ! Interdits par une loi de 1887 tombée en désuétude, les carrés confessionnels sont devenus courant et sont reconnus par voie de circulaire. La mairie a le monopole de la gestion des cimetières. Ils n'affichent pas d'emblèmes religieux mais les tombes sont librement décorées. Dispositions de 1887 / Loi du 19 février 2008 : création de carrés confessionnels est autorisée voire encouragée si elle répond à des demandes. En revanche la neutralité des parties communes est réaffirmée. Il existe des cimetières privés tout à fait légaux. La plupart : confession israélites, quelques uns protestants.

Approche juridique de la Laïcité à partir de photos.

1. Des étudiantes portent le voile sur les bancs de l'Université

- Cadre juridique : loi + code de l'éducation : Pas de débat / Article 141.5 .1
- Interdit jusqu'à 18 ans, fin du lycée. Obligation de neutralité par les enseignants et élèves car construction de la liberté de conscience. S'applique aux BTS qui sont au lycée.
- En revanche, l'enseignant d'Université doit respecter la loi qui lui impose la neutralité car fonctionnaire. Idem pour les fonctionnaires (même ceux qui ne sont pas en face du public). L'idée sur la liberté de conscience ne s'applique pas à la fac.

- Elèves mineurs qui portent des signes religieux : parents mis en cause / RI : mise en œuvre disciplinaire après dialogue. Même loi pour toutes et tous. Même si constat d'une petite recrudescence de croix et de bijoux à la mode.

2. *Les piscines avec des créneaux réservés aux femmes.*

- Opérateur privé mais reste un espace public.
- Que nous disent les textes ? Un groupe ne peut pas privatiser la piscine en entier mais il peut demander une ligne ou une partie de la piscine.

Quelques références sur le sujet

- <https://www.youtube.com/watch?v=1hJACpr36FQ> Kahina BAHLOUL
- <https://www.franceculture.fr/personne/kahina-bahloul>
- <https://www.tf1.fr/tmc/quotidien-avec-yann-barthes/videos/quotidien-deuxieme-partie-du-30-mars-2021-63180433.html>
- <https://www.gouvernement.fr/observatoire-de-la-laicite>
- <https://laligue.org/laicite/>
- Biblio Laïcité : <http://reseau-reci.org/wp-content/uploads/2019/01/reseau-reci-biblio-laicite-decembre-2018.pdf>
- Idées : https://0380008c.esidoc.fr/recherche/la%C3%AFcit%C3%A9?support_groupe=Livres
- <https://www.babelio.com/livres-/laicite/16963>
- [https://portail-mediatheque.capi-agglo.fr/Default/search.aspx?SC=DEFAULTCCAPI&QUERY=la%C3%AFcit%C3%A9&QUERY_LABEL=#/Search/\(query:\(FacetFilter:'%7B%22 219%22:%22Livre%22%7D',ForceSearch:!,InitialSearch:!,Page:0,PageRange:3,QueryGuid:cae71654-b861-4e17-8c33-c1e43e93e7fd,QueryString:la%C3%AFcit%C3%A9,ResultSize:10,ScenarioCode:DEFAULTCCAPI,ScenarioDisplayMode:display-standard,SearchGridFieldsShownOnResultsDTO:!,SearchLabel:",SearchTerms:la%C3%AFcit%C3%A9,SortField:!,SortOrder:0,TemplateParams:\(Scenario:",Scope:Default,Size:!,Source:",Support:",UseCompact:!,UseSpellChecking:!\),sst:4\)](https://portail-mediatheque.capi-agglo.fr/Default/search.aspx?SC=DEFAULTCCAPI&QUERY=la%C3%AFcit%C3%A9&QUERY_LABEL=#/Search/(query:(FacetFilter:'%7B%22 219%22:%22Livre%22%7D',ForceSearch:!,InitialSearch:!,Page:0,PageRange:3,QueryGuid:cae71654-b861-4e17-8c33-c1e43e93e7fd,QueryString:la%C3%AFcit%C3%A9,ResultSize:10,ScenarioCode:DEFAULTCCAPI,ScenarioDisplayMode:display-standard,SearchGridFieldsShownOnResultsDTO:!,SearchLabel:)